

avantages de l'Ordre. Il peut compter sur la coopération sympathique de ces confrères et sur leur assistance continuelle.

En temps de maladie il a droit aux soins gratuits du médecin et il reçoit en outre la visite de ses confrères, lesquels passent les nuits à son chevet s'ils en sont requis.

Si, par suite d'un accident ou pour cause de maladie il devient incapable de gagner sa vie, il reçoit la moitié de son assurance, ne paie plus de contributions, et l'autre moitié de son assurance retourne à ses héritiers à la mort.

Si un Ecresnier atteint l'âge de 70 ans il n'a plus de contribution à payer; et de plus il reçoit annuellement un dixième de son assurance jusqu'à échéance du montant.

En payant deux contributions additionnelles, le plein montant des bénéfices sera payé à l'assuré lorsqu'il aura atteint, disons pour un homme de 30 ans, l'âge de 60.

En payant 40 centins par mois et plus, un homme a droit à \$3 ou \$5 par semaine en cas de maladie; et à son décès la confraternité paye \$50 pour frais de sépulture. Le fait de proportionner la contribution à l'âge indique un caractère d'équité qui se recommande de soi.

Le prompt payement de toutes les demandes a attiré l'administration générale dans les localités où l'ordre est implanté. A l'heure qu'il est l'ordre n'a pas eu, un seul cas de contestation à enregistrer.

La capacité financière de l'ordre se prouve par le fait que la I. O. F. a payé toutes les réclames, formant en tout \$1,100,000, et accumule une réserve de plus d'un demi-million.

Comme preuve non-équivoque de la confiance dont nous honore le public, qu'il nous suffise de dire que l'Ordre compte au-delà de 40,000 membres, dont 12,000 se sont joints à la confraternité l'année dernière, malgré les critiques auxquelles il a été en butte depuis 13 ans.

La sagacité et l'honnêteté des administrateurs de l'ordre reçoivent la plus haute recommandation possible et ont placé l'Ordre au premier rang parmi les sociétés fraternelles ou de bienfaisance.

—(o)—

AVANTAGES OFFERTS.

- 10.—Une assurance de \$1000, \$2000 ou \$3000 payable aux bénéficiaires désignés dans la police.
- 20.—Si l'assuré devient incapable de gagner sa vie, il peut toucher immédiatement la moitié de son

assurance s'il le désire; il reste assuré pour la balance et ne paie plus de contributions.

- 30.—A l'âge de 70 ans, l'assuré ne paie plus de contributions, et peut retirer le montant de son assurance en dix annuités.
- 40.—Les soins du médecin sont gratuits pour tous les membres de la Cour.
- 50.—Pour ceux qui s'enrôlent dans les secours aux malades, \$5.00 par semaine pendant 12 semaines consécutives, et
- 6.—\$50.00 à la mort pour les frais d'enterrement.

—(o)—

On peut entrer dans la société jusqu'à l'âge de 55 ans, et même après cet âge avec un permis spécial de la Cour Suprême

Pour le tableau des contributions payables par un candidat âgé de plus de 49 ans ainsi que pour tous autres renseignements, s'adresser au Secrétaire-Financier.

—(o)—

SECOURS AUX MALADES.

\$5.00 par semaine en temps de maladie et \$50.00 pour les frais d'enterrement.

—

L'enrôlement dans cette classe est facultatif; ceux qui désirent s'y enrôler paient \$1.00 d'entrée et les contributions mensuelles suivantes:

| | |
|-----------------|-------------------|
| 18 ans, 40 cts. | 37 ans, 51 cts. |
| 19 ans, 41 cts. | 38 ans, 52 cts. |
| 20 ans, 41 cts. | 39 ans, 53 cts. |
| 21 ans, 42 cts. | 40 ans, 54 cts. |
| 22 ans, 42 cts. | 41 ans, 55 cts. |
| 23 ans, 43 cts. | 42 ans, 56 cts. |
| 24 ans, 43 cts. | 43 ans, 58 cts. |
| 25 ans, 44 cts. | 44 ans, 60 cts. |
| 26 ans, 44 cts. | 45 ans, 62 cts. |
| 27 ans, 45 cts. | 46 ans, 64 cts. |
| 28 ans, 45 cts. | 47 ans, 66 cts. |
| 29 ans, 46 cts. | 48 ans, 68 cts. |
| 30 ans, 46 cts. | 49 ans, 70 cts. |
| 31 ans, 47 cts. | 50 ans, 75 cts. |
| 32 ans, 47 cts. | 51 ans, 80 cts. |
| 33 ans, 48 cts. | 52 ans, 85 cts. |
| 34 ans, 48 cts. | 53 ans, 90 cts. |
| 35 ans, 49 cts. | 54 ans, 95 cts. |
| 36 ans, 50 cts. | 55 ans, 1.00 cts. |

Les candidats âgés de plus de 54 ans paient la même contribution que s'ils s'étaient enrôlés à cet âge.